

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°12/2024

**Instaurant la fermeture temporaire de la voie  
communale N° 11 de Sarcy à Coulommès  
du 02/04/2024 au 05/04/2024**

**Le Maire de la commune de Bouleurs,**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les travaux effectués par l'entreprise R.V.M. SARL, représentée par Monsieur Olivier TASSAN, RD 87 – 02400 EPAUX BEZU, sur la voie communale N°11 de Sarcy à Coulommès – Lieudit le « Bas de la Coudre » - Hameau de Sarcy pour le curage des fossés, curage de canalisation et travaux de voiries au niveau de la voie communale n° 11,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des riverains, des équipes de chantier et prévenir les accidents,
- Considérant que la circulation des véhicules entrave le bon déroulement des travaux et constitue un danger pour les équipes sur places,
- Vu la demande de l'entreprise R.V.M., il est nécessaire de fermer le tronçon de la voie communale n° 11 de Sarcy à Coulommès, au niveau du n° 4 Bas de la Coudre et de prévoir la déviation selon le plan figurant en annexe ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation est interdite et la route barrée sur la voie communale N°11 de Sarcy à Coulommès - Lieudit le « Bas de la Coudre » - Hameau de Sarcy, au niveau du n° 4 Bas de la Coudre, du 02/04/2024 au 05/04/2024.**

**Article 2 : Les automobilistes emprunteront la déviation suivante (voir plan joint) :**

- ✓ Pour les véhicules se rendant à Meaux : ils emprunteront la voie communale n° 10 jusqu'au bourg, puis la Rue du Mont, Rue de l'Eglise ;
- ✓ Pour les véhicules se rendant à Crécy-la-Chapelle, ils emprunteront la Rue des Roches.
- ✓ Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les accès énumérés pourront être utilisés **exclusivement** par les riverains (sur présentation d'un justificatif de domicile) les véhicules de médecins, les ambulances, les services de secours et de lutte contre l'incendie et la Gendarmerie.

**Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.**

**Article 4 :** l'Entreprise RVM SARL, représentée par Monsieur Olivier TASSAN,  
Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Crécy la Chapelle  
~~Madame~~ le Maire de Coulommès  
Monsieur le Responsable du SDIS de Crécy-la-Chapelle  
Monsieur le Directeur de l'ART – Chailly en Brie (**pour information**)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Pour extrait conforme,  
À Bouleurs le 02 avril 2024

**Le Maire,**



**Monique BOURDIER**